

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 7 juillet 2008 à 20 h 00 en la salle de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Normand Durand, Claude Brunet, Gilles Dazé, Claudette Laflamme et Ann Marie Colizza. Était absente : Lyne Picard.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 2 juin 2008 et de l'assemblée extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2008.
3. Acceptation des comptes payables au 30 juin 2008 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008.
4. Correspondance
 

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal -Assemblée de mai 2008
b) Ministre Line Beauchamp	Octroi d'une subvention pour l'élimination de matières résiduelles
c) Hydro-Québec	Retour sur le sondage de 2007 sur les attentes des collectivités
d) Mutuelle des municipalités du Québec	Ristourne 2008 : une formule de calcul basée sur la loyauté et la performance
e) Fédération Québécoise des Municipalités	67 <sup>es</sup> assises annuelles de la FQM
f) Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord	Séances du conseil de la Régie – 2008
g) Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes	Demande urgente de mémoires pour le maintien du service postal public et universel
h) Mont Saint-Sauveur International	Félicitations pour les améliorations à l'intersection des chemins Avila et Hirondelles
i) Association québécoise des organismes de coopération internationale	Remerciement pour l'adhésion à la Déclaration du Québec : Responsables aussi du monde
j) Jardin Communautaire Les Gourmets	Remerciement pour livraison de compost
k) Fondation Médicale des Laurentides	Rapport mensuel
5. Rapport du Comité de l'environnement
  - a. Tricentris – Bulletin de juin 2008
  - b. Éconopro 3000 Inc. – Nouvelle technologie antipollution
  - c. Reboisement des berges 2008
  - d. Collecte des matières recyclables tous les vendredis
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. Rapport de l'ouverture du registre – Règlement 774-08
10. Rapport du comité Station de pompage conjointe et de puits communautaires Saint-Sauveur/Piedmont

11. Rapport du Comité des Loisirs
12. Règlement 757-01-08 – Afin d'agrandir la zone I-1-219 au détriment de la zone I-2-218
13. Adoption finale – Règlement 757-01-08
14. Règlement 757-03-08 modifiant certaines dispositions règlementaires applicables à la zone P-1-207 à savoir modifier la grille des usages et normes.
15. Adoption finale – Règlement 757-03-08
16. Classique cycliste Laval/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur
17. Mandat Biofilia – Études environnementales Chemins du Bois, Gérard et des Sapins
18. Recommandation de paiement – Les Entreprises Électriques L.M. Inc. – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – Pompes
19. Recommandation de paiement – Nordmec Construction Inc. – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – Phase I – Mécanique
20. Recommandation de paiement – Les Entreprises G.B.L. Électrique Inc. – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – Phase I – Électricité
21. Recommandations de paiement – Équipe St-Onge – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – Travaux civils – Bâtiment
22. Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Saint-Sauveur – Règlement 771-08
23. Acte de cession en faveur de la Municipalité de Piedmont – Lot 3 940 769 – Chemin Alpin
24. Acte de servitude – Lot 2 313 191 – Pour alimenter le luminaire – Chemin des Bois-Blancs
25. Rétrocession – Lot 2 311 808
26. Demandes de P.I.I.A.
  - a. 500, chemin des Frênes – Enseigne
  - b. 700, chemin Jean-Adam – Enseigne
  - c. 289, chemin Beausoleil – Agrandissement et revêtement extérieur
  - d. Lot 2 316 120 – Construction
  - e. 180, chemin de Valanza – Construction
  - f. Lots 2 312 424 et 2 312 462 – Construction commerciale
  - g. 438, chemin des Pruches – Construction
  - h. Lot 3 705 982 – Construction – Rte 117
  - i. Lot 3 906 606 – Construction – Chemin des Cormiers
27. Demandes de dérogation mineure
  - a. 630, boulevard des Laurentides – Bâtiment principal
  - b. Lot 2 316 120 – Chemin du Nordais – Bâtiment principal
  - c. 660, chemin de la Montagne – Construction d'un garage
28. Demandes de changement de zonage
  - a. Chemin des Perches – Construction d'un garage détaché dans la zone de maison mobile
  - b. Lot 4 219 085 – Permettre les usages commerciaux C-1 et C-2 – Route 117
  - c. Lot 2 312 424 – Permettre les usages commerciaux C-1 – Intersection chemin de la Gare et Route 117
  - d. 390, chemin de la Rivière – Permettre les commerces de restauration et de galeries d'art dans les gîtes touristiques

29. Rapport sur la qualité de l'eau potable30. Divers31. Questions du public32. Levée de l'assemblée

8615-0708

**Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout de l'item 10 A) Rapport Chambre de commerce de la Vallée.

**ADOPTÉE**

8616-0708

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 2 juin 2008 et de l'assemblée extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2008 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE****COMPTES PAYABLES**

Accent Chevrolet Oldsmobile	464.47 \$
Acces Laurentides	1 478.66 \$
Acier St-Jérôme	991.17 \$
Air Liquide Canada Inc.	144.20 \$
Alain Contant Inc.	526.33 \$
Arbo-Santé	6 422.58 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	2 016.72 \$
Beu-Val Inc.	196.45 \$
Bélisle et Carrière Inc.	151.53 \$
Bio-Services Inc.	827.61 \$
Bodycote Technitrol Inc.	265.83 \$
Cactus	2 212.35 \$
Le Cafetier Plus Inc.	98.46 \$
Café Brossard Inc.	2 144.19 \$
Centre d'Électricité Jérôme Inc.	13.52 \$
CGL Technologies Inc.	56.44 \$
Collins	989.83 \$
Copie King St-Sauveur	790.13 \$
D&D Design Graphique	4 176.38 \$
Desrosiers Ford	90.26 \$
Dieseliste Constantineau Inc.	555.48 \$
Les Distributions d'Aqueduc Inc.	3 490.75 \$
Les Entreprises D.T. Paysagistes Inc.	213.25 \$
Equipements PSA	282.19 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	574.04 \$
Les Équipements Cloutier	118.52 \$
Fédération Québécoise	309.75 \$
FETE-ATOOUT	1 283.64 \$
François Leblanc	656.50 \$
Garage Jean Lefebvre Inc.	60.43 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	7 543.80 \$
Imprimerie Saint-Sauveur	1 841.00 \$
Jardinière Ste-Agathe Inc.	559.85 \$
J.C. Thérout	13 319.25 \$
Jordal Inc.	1 028.91 \$
Laurin Inc.	8 507.67 \$

L'Environnement du Nord Ltée	7 703.72 \$
Location Daniel Boivin	31.74 \$
Maxi-Courrier Enr.	15.46 \$
Michel Lauzon & Associés Enr.	8 450.95 \$
M.I. Viau et Fils Ltée	1 015.88 \$
Noritech	107.22 \$
Pépinière G. Lorrain & Fils	3 282.71 \$
Pétrole Pagé Inc.	2 670.91 \$
Pich Inc.	39.51 \$
Pièces d'autos M.S. Inc.	390.55 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	280.91 \$
Pitneyworks	296.76 \$
Plomberie Danny Potvin	1 267.94 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	846.56 \$
Produits Pétroliers Intergaz	636.12 \$
Publications CCH Ltée	249.90 \$
Les Publications Laurentiennes	1 810.84 \$
Réal Huot Inc.	111.93 \$
Recyclage Ste-Adèle	44.59 \$
Régie Intermunicipale de police	154 190.50 \$
R. Marcil & Frères Inc.	543.87 \$
Roch Labelle	6 016.24 \$
Roger Vivier Lettrage	175.00 \$
Rouge Marketing & Communications	169.31 \$
S. Bourassa Ltée	66.50 \$
Serres Vaillancourt	2 679.43 \$
Serrurier Benoit Guindon	93.69 \$
Solmax Texel	721.54 \$
Sports Experts Inc.	42.87 \$
SRAD Communications Inc.	282.18 \$
Studio Réjean Beaulieu	761.90 \$
Tessier Récréo-Parc	18 061.13 \$
Union des Municipalités du Québec	349.92 \$
Variétés Prud'homme Inc.	616.08 \$
Vermeer Sales & Service	2 253.21 \$
Ville de Sainte-Adèle	236.12 \$
Alain Goyette	420.00
<b>TOTAL COMPTES PAYABLES AU 30 JUIN 2008</b>	<b>281 335.83 \$</b>

**COMPTES PAYÉS**

Activac	201.75 \$
Bell Canada	885.53 \$
Bureau de normalisation	292.30 \$
Camp Boute-en-Train	145.00 \$
Cogeco Cable Canada Inc.	145.50 \$
Les Entreprises D.T. Paysagistes Inc.	1 537.93 \$
Réserve Scoute Tamaracouta	750.00 \$
Robert Davis	444.95 \$
Société du Vieux-Fort de Montréal	850.00 \$
S.P.C.M.	546.67 \$
Claude Brunet	15.75 \$
Hydro-Québec	1 456.38 \$
Meubles et armoires	8 352.75 \$
SEPAQ	51.59 \$
SSQ	2 651.75 \$
Claude Levert	78.99 \$
Bell Mobilité Pagette	11.39 \$
Clément Cardin	60.20 \$
Hydro-Québec	3 533.06 \$
La Maison des Jeunes	666.66 \$
Mégage Dura-Battre Inc.	634.58 \$
Petite Caisse	925.00 \$
Telus Mobilité	1 024.11 \$
Équipe Saint-Onge Inc.	34 780.36 \$

Edith Proulx	196.25 \$
Fondation Institut de	100.00 \$
Société Canadienne de la Croix Rouge	243.20 \$
Yvan Forget	182.85 \$
Edphy International Inc.	1 015.88 \$
Ministre des Finances	75.00 \$
Sonorisation Énergie	354.50 \$
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut	150.00 \$
Hydro-Québec	3 717.40 \$
Rogers Telecom	51.44 \$
Hydro-Québec	162.54 \$
Association Touristique	456.82 \$
Equipe Laurence	3 950.63 \$
Fabrique de la Paroisse	200.00 \$
Musée du Ski des Laurentides	100.00 \$
Régie d'Assainissement des eaux usées	55 908.86 \$
Gilbert Aubin	764.68 \$
Robert Davis	42.00 \$
Hydro-Québec	315.77 \$
Isabelle Filion	610.15 \$
Myrienne Mailhot	67.20 \$
Petite Caisse	300.00 \$
Financière Banque Nationale Inc.	5 814.70 \$
Le Chapiteau Bleu	700.00 \$
L'Environnement du Nord Ltée	23 103.10 \$
Bell Canada	81.27 \$
Cogeco Cable Canada Inc.	145.50 \$
Edith Proulx	1 873.36 \$
Geneviève Lemay	16.00 \$
Guénette & Fils Ltée	600.00 \$
La Maison des Jeunes	666.66 \$
Mathieu Bélisle	100.00 \$
Pitney Bowes du Canada Ltée	1 043.01 \$
9008-2868 Québec Inc.	11 900.00 \$
Services d'entretien Optimum	1 693.13 \$
Société Canadienne des Postes	150.59 \$
C.S.E.M. Piedmont	104.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	3 216.01 \$
Financière Manu-Vie	2 670.47 \$
Syndicat des Travailleur (euses)	644.21 \$
<b>TOTAL COMPTES PAYÉS</b>	<b>183 529.38 \$</b>

8617- 0708

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 30 JUIN 2008 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2008**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que les comptes payables au 30 juin 2008 ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**Correspondance**

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de mai 2008.

b) Ministre Line Beauchamp

Lettre de la ministre, Mme Line Beauchamp nous avisant que la Municipalité de Piedmont recevra une subvention de 7 679.03 \$ dans le cadre du Programme sur

la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

c) Hydro-Québec

Retour sur le sondage effectué en 2007 sur les attentes des collectivités.

d) Mutuelle des municipalités du Québec

Communiqué nous avisant que les municipalités membres recevront une ristourne en 2008 calculée selon une formule basée sur la loyauté et la performance.

e) Fédération Québécoise des Municipalités

Lettre nous avisant de la tenue de la 67<sup>e</sup> assise annuelle de la FQM qui se tiendra à Québec les 25, 26 et 27 septembre prochain.

f) Régie Intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord

Lettre nous avisant que dorénavant les séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie se tiendront à l'Église de Saint-Hippolyte située au 2261 chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte.

g) Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Dépôt d'un mémoire pour le maintien d'un service postal public et universel.

h) Mont Saint-Sauveur International

Lettre de félicitations pour les améliorations effectuées à l'intersection des chemins Avila et des Hirondelles.

i) Association québécoise des organismes de coopération internationale

Lettre de remerciements pour l'adhésion de la Municipalité de Piedmont à la déclaration du Québec « Responsables aussi du monde ».

j) Jardin Communautaires les Gourmets

Lettre de remerciements pour la livraison de compost au Jardin Communautaire Les Gourmets - Piedmont / Saint-Sauveur

k) Fondation Médicale des Laurentides

Dépôt du rapport mensuel.

### **Rapport du comité de l'environnement**

Madame Ann Marie Colizza fait un rapport des activités du comité de l'environnement, dont entre autres celles de Tricentris. Elle informe les citoyens présents qu'en 2008 les apports des matières recyclables au centre de tri sont de 224.64 tonnes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin comparativement à 186.05 en 2007. Pour le mois de juin, le tonnage s'élève à 42.12 tonnes comparativement à 32.02 pour la même période l'an dernier.

Mme Colizza fait aussi mention que le département de l'environnement a effectué les inspections à 18 propriétés adjacentes à des cours d'eau. En 2008, il y aura sensibilisation et les correctifs devront être apportés d'ici la fin de l'année 2009.

8618-0708

### **Collecte des matières recyclables**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a reçu de nombreuses demandes pour que la collecte des matières recyclables des bacs de 4 et 8 verges se fassent à toutes les semaines;

**ATTENDU** que l'achat de bac 8 verges est très dispendieux;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la cueillette des bacs de 4 et 8 verges se fassent à toutes les semaines jusqu'à la fin de décembre 2008 et ce, au coût mensuel de 1 500 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**Rapport du comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un rapport sur les activités du département d'urbanisme et plus particulièrement des procès-verbaux du 12 et 19 juin 2008.

8619-0708

**Gestion Dub**

**ATTENDU** les recommandations de madame Nathalie Legault, directrice du service d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont libère une somme de 17 000 \$ à même la garantie bancaire fournie par la compagnie Gestion Dub en regard des aménagements extérieurs se rapportant aux Blocs 1 et 2 chemin des Conifères.

**ADOPTÉE**

**Rapport du comité des travaux publics**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du service des travaux publics et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal du 12 juin 2008.

8620-0708

**Demande au Ministère des Ressources Naturelles**

**ATTENDU** que la réforme cadastrale a modifié l'emprise du terrain portant le numéro de cadastre 2 312 406 face à la rue Principale;

**ATTENDU** les plans des arpenteurs illustrant la différence sur le cadastre de la réforme cadastrale;

**ATTENDU** les plans préparés par M. Roch Labelle et la lettre accompagnant ledit plan en date du 30 mai 2008;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Ressources Naturelles de modifier le cadastre portant le numéro 2 312 406 afin que la ligne en façade de la rue Principale reflète celle existante principalement selon les plans de 1992 et autres. Il est bien entendu que cette réforme n'a aucunement pour but de modifier la superficie dudit terrain.

**ADOPTÉE**

8621-0708

**Engagement d'un employé surnuméraire**

**ATTENDU** le surplus de travail en cette période estivale;

**ATTENDU** les congés des employés réguliers;

**ATTENDU** les recommandations de M. Robert Davis, directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont procède à l'embauche de M. Jean-François Cloutier et ce, à titre de personne salariée temporaire aux conditions et salaire énumérés dans la convention collective pour la période du 21 juillet au 10 octobre 2008 inclusivement.

## **ADOPTÉE**

### **Rapport du comité de la sécurité publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un rapport des activités du comité de la sécurité publique et plus spécifiquement un résumé de l'assemblée de la Régie Intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord du 17 juin 2008.

### **Rapport de l'ouverture du registre – Règlement 774-08**

Le directeur général fait un rapport du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement 774-08. Le nombre de demandes requises pour qu'un scutin référendaire soit tenu relativement audit règlement était de 256. Le nombre de signature apposée au registre en date du 17 juin 2008 était de zéro. Donc, le dit règlement 774-08 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Rapport du comité de la station de pompage conjointe et de puits communautaires Saint-Sauveur / Piedmont**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport sur l'avancement des travaux pour la station de pompage conjointe Saint-Sauveur / Piedmont ainsi que la mise en place des installations.

### **Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée**

Madame Ann Marie Colizza fait un court résumé de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

### **Rapport du comité des loisirs**

En l'absence de Mme Line Picard, M. Clément Cardin fait un résumé des activités des loisirs ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 2008.

### **Règlement 757-01-08 – Afin d'agrandir la zone I-1-219 au détriment de la zone I-2-218**

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

### **Règlement 757-03-08 modifiant certaines dispositions règlementaires applicables à la zone P-1-207 à savoir modifier la grille des usages et normes**

**ATTENDU** que la municipalité doit améliorer les services d'eau de consommation à la population;

**ATTENDU** que la municipalité de Piedmont et la ville de Saint-Sauveur sont partenaires dans le projet ;

**ATTENDU** qu'un bâtiment doit être construit pour protéger les appareils mécaniques des puits d'eau de consommation;

**ATTENDU** que des dimensions minimales de bâtiment ont été établies pour la zone P-1-207;

**ATTENDU** que le bâtiment ne sert pas à habiter des personnes;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-03-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :**

**Article 1**

La grille des usages et normes est modifiée à la colonne « P-1-207 », de la façon suivante :

- Superficie de plancher minimale : 40 mètres carrés;
- Largeur minimale/maximale : 6 mètres/20 mètres;
- Profondeur minimale : 7 mètres.

## Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN**  
Directeur général

8622-0708

### **Adoption finale – Règlement 757-03-08**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-03-8 lequel modifie certaines dispositions réglementaires applicables à la zone P-1-207 à savoir modifier la grille des usages et normes soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8623-0708

### **Classique cycliste Laval /Ste-Agathe / Le P'tit Bonheur**

**ATTENDU** que la deuxième édition de la Classique cycliste Laval/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur aura lieu cette année dimanche le 31 août 2008;

**ATTENDU** la demande faite par les représentants de l'Auberge du P'tit Bonheur;

Donc, il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la Classique cycliste Laval/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur à passer sur le territoire de la Municipalité de Piedmont pour leur activité qui aura lieu le 31 août 2008.

Demande est faite au directeur-général de bien vouloir aviser le département de la sécurité publique de la tenue dudit événement.

**ADOPTÉE**

8624-0708

### **Mandat Biofilia – Études environnementales Chemins du Bois, Gérard et des Sapins**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont veut prolonger son service d'aqueduc sur une section du chemin du Bois, des Sapins et une partie du chemin Gérard;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'obtenir une évaluation environnementale dudit site;

**ATTENDU** l'offre de service préparé par la firme Biofilia;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte l'offre de BioFilia pour un montant de 5 195 \$ plus taxes pour la réalisation d'une évaluation environnementale comprenant une étude de caractérisation biologique complète sur une partie du chemin du Bois, des Sapins et une partie du chemin Gérard, le tout tel qu'amplement détaillé dans son offre de service daté du 3 juin 2008.

**ADOPTÉE**

8625-0708 **Recommandation de paiement – Les Entreprises Électriques L.M. Inc. – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – Pompes**

**ATTENDU** la recommandation de paiement #1 et décompte final de Équipe Laurence en date du 26 juin 2008 pour les travaux relatifs aux pompes à la future station de pompage Piedmont/Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve la recommandation de paiement de Équipe Laurence pour les travaux relatifs aux pompes à la future station de pompage Piedmont/Saint-Sauveur effectués par Les Entreprises Électrique L.M. Inc., et de ce fait autorise le service de la trésorerie à procéder au paiement de 14 955,94 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

8626-0708 **Recommandation de paiement – Nordmec Construction Inc. – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – Phase I – Mécanique**

**ATTENDU** la recommandation de paiement #1 de Équipe Laurence en date du 26 juin 2008 pour les travaux mécaniques à la future station de pompage Piedmont/Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte progressif #1 pour la période se terminant le 30 juin 2008 pour les travaux mécaniques effectués par Nordmec Construction Inc., et de ce fait, autorise le service de la trésorerie à procéder au paiement de 87 140,40 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

8627-0708 **Recommandation de paiement – Les Entreprises G.B.L. Électrique Inc. – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – Électricité**

**ATTENDU** la recommandation de paiement #2 et décompte final de Équipe Laurence en date du 26 juin 2008 pour les travaux électriques à la future station de pompage Piedmont/Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte progressif #2 et final pour les travaux électriques effectués par Les Entreprises G.B.L. Électrique Inc., et de ce fait, autorise le service de la trésorerie à procéder au paiement de 7 483,61 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

8628-0708 **Recommandation de paiement – Équipe St-Onge – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – Électricité**

**ATTENDU** les recommandations de paiement #2 pour la période se terminant le 11 juin 2008 de Équipe Laurence en date du 19 juin 2008 pour les travaux civils et construction du bâtiment à la future station de pompage Piedmont/Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte progressif #2 pour la période se terminant le 11 juin 2008 pour les travaux civils ainsi que la construction du bâtiment à la future station de pompage Piedmont/Saint-Sauveur effectués par Équipe St-Onge, et de ce fait, autorise le service de la trésorerie à procéder aux paiements de 1 219,05 \$, taxes incluses pour les travaux civils et de 24 279,41 \$ pour la construction du bâtiment, le tout tel que présenté dans les recommandations de Équipe Laurence en date du 19 juin 2008.

**ADOPTÉE**

8629-0708

**Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Saint-Sauveur – Règlement 771-08**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant le numéro 771-08, lequel décrète la construction d'une station de pompage commune Piedmont/Saint-Sauveur ainsi que le forage de puits communs;

**ATTENDU QUE** les travaux sont débutés;

**ATTENDU** les recommandations de paiement par notre ingénieur;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont emprunte à la Caisse Desjardins de la Vallée jusqu'à un montant de 90% des montants décrétés audit règlement pour le paiement des sommes approuvés par la municipalité relativement audit règlement et ce, au taux préférentiel, tel qu'établi dans notre convention avec la Caisse Desjardins de la Vallée.

**ADOPTÉE**

8630-0708

**Acte de cession en faveur de la Municipalité de Piedmont – Lot 3 940 769 – Chemin Alpin**

**ATTENDU** le protocole d'entente signé entre la compagnie 119438 Canada Inc., et la Municipalité de Piedmont;

**ATTENDU** les recommandations de M. Robert Davis, ingénieur et directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec la compagnie 119438 Canada Inc., pour l'acquisition du lot 3 940 769 sur le Chemin Alpin. Il est bien entendu que la compagnie 119438 Canada Inc., devra céder à la Municipalité de Piedmont toutes les servitudes nécessaires pour l'écoulement des eaux relatif audit chemin.

**ADOPTÉE**

8631-0708

**Acte de servitude – Lot 2 313 191 – Pour alimenter le luminaire – Chemin des Bois-Blancs**

**ATTENDU QU'**en 2007, la municipalité a installé un luminaire sur le chemin des Bois-Blancs;

**ATTENDU QU'**à ce moment la Municipalité de Piedmont a tenu un servitude pour que le fil soit situé au dessus du lot 2 313 188;

**ATTENDU QUE** le fil fut installé au dessus d'une partie du lot 2 313 191;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que demande soit faite au propriétaire du lot 2 313 191 afin que la municipalité puisse obtenir une servitude pour l'installation du fil électrique alimentant ledit luminaire installé sur le chemin des Bois-Blancs.

**ADOPTÉE**

8632-0708

**Rétrocession – Lot 2 311 808**

**ATTENDU QUE** lors de la réforme cadastrale, le lot 2 311 808 a été inscrit au nom de la Municipalité de Piedmont;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont n'a jamais été propriétaire dudit lot;

**ATTENDU QUE** le lot 2 311 808 est l'entrée pour la propriété sise au 306, chemin du Bois;

Donc, il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat par lequel la Municipalité de Piedmont rétrocède au propriétaire le cadastre portant le numéro 2 311 808.

**ADOPTÉE**

**Demandes de P.I.I.A.**

8633-0708

a) 500, chemin des Frênes – Enseignes

**ATTENDU** les enseignes proposées sur mur pour le commerce situé au 500 chemin des Frênes;

**ATTENDU QUE** la superficie des enseignes proposées est conforme au règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** les enseignes sont sobres;

**ATTENDU QUE** l'emplacement des enseignes est conforme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande pour l'installation des enseignes sur mur pour le commerce situé au 500, chemin des Frênes et à l'exception de la petite enseigne «Génépy» et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8634-0708

b) 700, chemin Jean-Adam – Enseigne

**ATTENDU QUE** deux (2) enseignes identiques ont été installées au même endroit;

**ATTENDU QUE** ces enseignes ne s'intègrent pas au bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** ces enseignes ne sont pas sobres et contiennent trop d'information;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande pour l'installation des enseignes sur mur au 700, chemin Jean-Adam.

**ADOPTÉE**

8635-0708

c) 289, chemin Beausoleil – Agrandissement et revêtement extérieur

**ATTENDU QUE** le bâtiment nécessite beaucoup de rénovation;

**ATTENDU QUE** les travaux projetés améliorent grandement l'apparence du bâtiment;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande pour l'agrandissement et le revêtement extérieur proposés au 289, chemin Beausoleil et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8636-0708

d) Lot 2 316 120 – Construction – Chemin du Nordais

**ATTENDU QUE** le chemin du Nordais ne comprend que des bâtiments en rangée

de type «condo»;

**ATTENDU QUE** les bâtiments environnants sont de couleur grise avec le détail architectural de couleur verte ou bleue;

**ATTENDU QUE** le bâtiment aura deux (2) étages comme les bâtiments environnants;

**ATTENDU QUE** ledit bâtiment s'agence bien avec le milieu environnemental;

**DONC**, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande pour la construction d'un bâtiment sur le lot 2 316 120 sur le chemin du Nordais, let tout tel que les plans soumis par Mme Nathalie St-Martin, technicienne en architecture. Il est bien entendu que les couleurs seront de teintes de gris pour le revêtement extérieur et dans les teintes de bleu pour les éléments architecturaux tels que garde-corps, volets, toiture, etc., et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

#### **ADOPTÉE**

8637-0708

e) 180, chemin de Valanza – Plan d'aménagement paysager

**ATTENDU QU'UN** plan préparé par le groupe «Projet Paysage» en date du 28 mai 2008;

**ATTENDU QUE** l'aménagement paysager proposé comprendra, entre autres, plus de treize (13) arbres matures;

**DONC**, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande pour l'aménagement paysager au 180, chemin de Valanza et autorise de ce fait, la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

#### **ADOPTÉE**

8638-0708

f) Lots 2 312 424 et 2 312 462 – Construction commerciale

**ATTENDU QUE** les couleurs du bâtiment sont sobres et s'intègrent à celles utilisées par les bâtiments voisins;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a proposé une entrée sur la route 117 et une entrée/sortie sur le chemin de la Gare;

**ATTENDU QUE** la proposition d'aménagement des talus et des bandes le long du chemin de la Gare et de la route 117 n'est pas détaillée;

**DONC**, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** seulement la demande pour la construction du bâtiment proposé sur les lots 2 312 424 et 2 312 462 et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens. Il est bien entendu qu'avant de poursuivre les travaux, le promoteur devra présenté à la Municipalité le plan d'aménagement du terrain.

#### **ADOPTÉE**

8639-0708

g) 438, chemin des Pruches – Construction

**ATTENDU** les plans proposés par les Maison Usinées Côté;

**ATTENDU QUE** l'élévation principale du bâtiment présente des éléments architecturaux et une fenestration intéressants;

**ATTENDU QUE** des ouvertures ont été ajoutées sur les façades latérales;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann

Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande pour la construction d'un bâtiment au 438, chemin des Pruches et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8640-0708

h) Lot 3 705 982 – Construction – Rte 117

**ATTENDU QUE** les couleurs des futurs bâtiments sont sobres et s'intègrent bien à l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** les bâtiments proposés présentent une fenestration abondante;

**ATTENDU QUE** les bâtiments présentent des décrochés de plus de 1.5 mètre en façade;

**ATTENDU QUE** l'architecture des bâtiments s'apparentent davantage à une maison unifamiliale de grande dimension;

**ATTENDU QUE** le promoteur respecte la hauteur maximale de neuf mètres;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande pour la construction des bâtiments sur le lot 3 705 982 et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8641-0708

i) Lot 3 906 606 – Construction – Chemin des Cormiers

**ATTENDU QUE** les couleurs sont dans les teintes de brun et s'intègrent bien avec l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** le bâtiment a un style architectural se rappelant les bâtiments de style « chalet suisse »;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est bien proportionné;

**ATTENDU QUE** les matériaux utilisés tels que la pierre, le bois et le bardeau de cèdre pour le revêtement extérieur;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande pour la construction d'un bâtiment sur le lot 3 906 606 et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

**Demandes de dérogation mineure**

8642-0708

a) 630, boulevard des Laurentides – Bâtiment principal

**ATTENDU QUE** le promoteur a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec une largeur de 10,36 mètres et une profondeur de 15,24 mètres alors que la réglementation municipale d'urbanisme applicable exige une largeur supérieure à la profondeur;

**ATTENDU QUE** la construction d'un bâtiment suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale en 2007 pour ledit emplacement;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire obtenir des bâtiments ayant le moins d'impact possible visuel le long de la 117;

**ATTENDU QUE** la largeur du terrain est limitée dû à la zone tampon aménagé du côté nord;

**ATTENDU QUE** le zonage permet l'usage de type commercial lourd autorisant de ce fait l'entreposage extérieur dans les cours latérales et arrière seulement;  
**ATTENDU QUE** la marge arrière servirait aussi de zone tampon;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune objection suite à l'avis public relativement à cette demande de dérogation;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment avec une largeur de façade de 10,36 mètres et une profondeur de 15,24 mètres alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige que la largeur soit supérieure à la profondeur.

#### **ADOPTÉE**

8643-0708

b) Lot 2 316 120 – Chemin du Nordais – Bâtiment principal

**ATTENDU QUE** le terrain est de forme rectangulaire;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne cause pas de préjudice aux propriétaires voisins;

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé sur le lot arrière est à plus de 15 mètres de la ligne de propriété;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune objection suite à l'avis public relativement à cette demande de dérogation;

DONC, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le lot 2 316 120 et qui a pour but de permettre la construction d'une résidence bifamiliale avec une marge arrière de 5 mètres alors que la réglementation d'urbanisme applicable exige 7 mètres.

#### **ADOPTÉE**

8644-0708

c) 660, chemin de la Montagne – Construction d'un garage

**ATTENDU QUE** le propriétaire a présenté une demande pour la construction d'un garage dans la cour avant alors que la réglementation d'urbanisme applicable l'interdit;

**ATTENDU QUE** la maison est située à plus de 350 mètres du chemin public;

**ATTENDU QUE** le garage ne sera pas visible du chemin;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune objection suite à l'avis public relativement à cette demande de dérogation;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage dans la cour avant au 660, chemin de la Montagne alors que la réglementation applicable exige que les bâtiments accessoires soient construits dans la marge latérale ou dans la cour arrière.

#### **ADOPTÉE**

**Demandes de changement de zonage**

8645-0708

- a) Chemin des Perches - Construction d'un garage détaché dans la zone de maisons mobiles

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a reçu une demande pour modifier le règlement de zonage concernant l'interdiction de construire un garage dans la zone de maisons mobiles R-4-109;

**ATTENDU** dans ce secteurs, la majorité des terrains sont petits;

**ATTENDU QUE** la construction de bâtiments accessoires comme remise est permise;

**ATTENDU QUE** lesdits bâtiments ne sont pas desservis par un réseau d'égout communautaire;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour modifier la réglementation afin de permettre la construction de bâtiments accessoires dans la zone R-4-109 d'une superficie maximale de 38 mètres carrés et demande de ce fait au département d'urbanisme de présenter lors d'une prochaine assemblée un projet de règlement en ce sens.

**ADOPTÉE**

8646-0708

- b) Lot 4 219 085 – Permettre les usages commerciaux C-1 et C-2 – Route 117

**ATTENDU QUE** le terrain portant le numéro de cadastre 4 219 085 servait en grande partie de zone tampon par rapport à la zone résidentielle R-2-249;

**ATTENDU QUE** le terrain portant le numéro de cadastre 4 219 085 pourrait être instable;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire construire un bâtiment qui servira à des usages C-1 et C-2;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont fait sienne les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et recommande de ce fait le département d'urbanisme à préparer un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme sur le lot 4 219 085 afin de permettre les usages commerciaux de type C-1 et C-2 sur ledit lot. Il est bien entendu que lors de l'émission des permis, le propriétaire devra fournir à la municipalité un certificat d'ingénieur statuant que le terrain en amont est stable et ne peut mettre en danger le futur bâtiment.

**ADOPTÉE**

8647-0708

- c) Lot 2 312 424 – Permettre les usages commerciaux C-1 – Intersection chemin de la Gare et Route 117

**ATTENDU QU'**une demande de changement de zonage a été déposée afin de permettre les usages commerciaux sur une partie du lot 2 312 424;

**ATTENDU QUE** le terrain est entouré d'usages de type C-1 et C-2 et qu'il y a des bâtiments résidentiels sur le chemin de la Gare;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de terrain à développer sur une section du chemin de la Gare en périphérie;

**ATTENDU QUE** le nouveau bâtiment doit être construit près de la Route 117 étant donné la présence d'un cour d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et demande au département d'urbanisme de déposer, lors d'une prochaine assemblée, un projet de règlement afin de permettre les usages commerciaux C-1 sur le lot 2 312 424 situé à l'intersection du chemin de la Gare et de la Route 117.

#### **ADOPTÉE**

8648-0708

d) 390, chemin de la Rivière – Permettre les commerces de restauration et de galeries d'art dans les gîtes touristique

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 390, chemin de la Rivière a présenté une demande pour permettre l'usage de gîte touristique, restaurant et galerie d'art au 390, chemin de la Rivière;

**ATTENDU QUE** le terrain situé à l'extrémité du chemin de la Rivière près de la piste cyclable le P'tit train du Nord;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est en retrait du chemin;

**ATTENDU QU'**à certains endroits sur le territoire, un permis de gîte touristique dans une résidence unifamiliale seulement;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et demande au département d'urbanisme de déposer, lors d'une prochaine assemblée, un projet de règlement afin de permettre les gîtes touristiques dans la zone V1-114.

#### **ADOPTÉE**

#### **Rapport sur la qualité de l'eau potable**

M. Cardin fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux des Laurentides, la dureté de l'eau est légèrement supérieure à la moyenne et que présentement la municipalité ne procède à aucune chloration.

#### **Question du public**

*M. Ghyslain Gauthier informe les membres du conseil d'un problème de circulation au 211, chemin des Cormiers. À tous les soirs et matins, comme il y a une garderie familiale dans ladite résidence, les usagers de la garderie stationnent les voitures dans la rue et nuisent à la circulation.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents que le dossier sera soumis à la Régie Intermunicipale de police et que des actions seront entreprises dans les prochains jours.

*Également, M. Gauthier fait part aux membres du conseil d'un problème de vitesse sur le chemin des Peupliers et qu'il y aurait peut-être lieu d'installer un dos d'âne sur ledit chemin.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents que la Municipalité de Piedmont étudie un projet de règlement afin que la limite de vitesse permise sur l'ensemble de nos routes secondaires soit limitée à 30km à l'heure. Par contre, il informe les

citoyens présents que la demande pour l'installation d'un dos d'âne sera étudiée lors d'une prochaine assemblée du comité des travaux publics.

*M. Gauthier souligne que depuis de nombreux mois, une roulotte de chantier est installée en permanence à l'intersection des chemins des Frênes et des Épinettes bien que les travaux soient complétés. Il demande si la municipalité a entrepris des démarches pour faire enlever ladite remorque.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents que les avis ont été envoyés et que le dossier chemine.

*M. Gauthier souligne que la cueillette des gros morceaux se fait à tous les premiers lundis de chaque mois et que des tiroirs de bureaux ainsi que d'autres objets n'ont pas été ramassés.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents que Environnement du Nord sera avisé afin de faire ramasser le tout cette semaine.

*M. Gauthier informe également les membres du conseil que l'EcoCentre situé à Saint-Sauveur est très mal identifié et qu'il est difficile pour les citoyens de s'y rendre pour la première fois.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents qu'il communiquera avec M. Gauthier dans les prochains jours et qu'il s'offre de l'accompagner à l'EcoCentre.

*Mme Ginette Paré demande si la cueillette des matières recyclables se fera à toutes les semaines sur l'ensemble du territoire.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents que la cueillette des matières recyclables se fera seulement pour les bacs de 4 et 8 verges.

*Mme Paré demande aussi si la municipalité a reçu un rapport sur l'évaluation du pont Gagliesi.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents que le rapport n'a pas été soumis par le ministère des Transports.

*Mme Paré s'informe à savoir si la municipalité a reçu une demande l'ouverture d'un gîte touristique au 390, chemin de la Rivière.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents que la municipalité a reçu une demande et qu'il est impératif de procéder à une modification de zonage avant d'émettre au préalable avant d'émettre un permis.

*M. Daniel Anderson informe les membres du conseil qu'il a rencontré, l'automne dernier, Mme Lise Martin dans le but d'obtenir des informations pour l'obtention d'un permis de construction pour un garage détaché au 575, chemin des Perches. Il mentionne avoir rencontré Mme Martin de nouveau au printemps et celle-ci l'a informé que le nouveau règlement ne permettait pas la construction d'un garage détaché, il a déposé une demande pour modifier la réglementation. La proposition de la municipalité consistant en la construction d'un seul bâtiment accessoire sur le chemin des Perches de 38 mètres carrés semble incohérente. Un garage de 38 mètres carrés représente un bâtiment d'environ de 18' x 22', donc il ne restera plus de place disponible pour ses véhicules et son entreposage. Il demande s'il n'y a pas possibilité que la municipalité révise sa position pour les terrains de plus grande envergure comme le sien.*

Monsieur le maire informe les citoyens présents que la réglementation proposée est identique à la réglementation existante depuis 1989 et qu'il y aurait peut-être

lieu qu'il fasse une demande afin de conserver son bâtiment secondaire.

*M. Anderson informe aussi les membres présents qu'il est possible qu'il aura besoin d'une dérogation mineure pour une coupe d'arbre.*

M. le maire informe M. Anderson qu'il serait préférable que les deux dossiers cheminent en même temps, à savoir sa demande de modification de zonage et sa demande de permis de construction pour son bâtiment accessoire et/sa demande de dérogation mineure s'il y a lieu.

8649-0708

**Levée de l'assemblée**

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,  
MAIRE**

---

**GILBERT AUBIN,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**